



BUDGET PRIMITIF 2023

SYNTHESE GLOBALE

DOCUMENT N°1

Les clefs de lecture du budget primitif 2023.....	3
I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2023	3
A. Les grands enseignements de l'année 2022	3
B. Un effort continu sur les dépenses de gestion des services	5
C. Des évolutions fiscales nécessaires liées à la suppression de la taxe d'habitation et à la diminution globale des dotations de l'Etat	5
D. De nouvelles recettes qui amélioreront les ratios de la Ville de manière durable	6
II. L'équilibre général du budget 2023.....	8
A. Les grandes masses	8
B. L'épargne brute et la capacité de désendettement.....	11
C. L'emprunt en 2023.....	11
D. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques	11
E. Les budgets annexes	12
F. Les vues synthétiques du budget principal	13

Les clefs de lecture du budget primitif 2023

I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2023

A. Les grands enseignements de l'année 2022

Une augmentation structurelle des dépenses liées au contexte économique et aux évolutions en matière de dépenses de personnel

Le contexte économique actuel, lié à la crise sanitaire puis à la crise mondiale ayant pour point de démarrage la guerre en Ukraine en février, a commencé à peser sur les dépenses de la collectivité en 2022.

La hausse continue de l'inflation tout au long de l'année 2022 a ainsi impacté tous les secteurs de la collectivité, que ce soit en matière de fluides, de fournitures ou de travaux. L'inflation, stabilisée en novembre 2022 à 6,2 %, va continuer à alourdir le budget communal en 2023.

Par ailleurs, l'année 2022 a connu une importante progression des dépenses de personnel du fait de plusieurs facteurs endogènes et exogènes.

Ainsi, les augmentations salariales réglementaires sont venues impacter fortement l'année 2022 :

- le SMIC a été réévalué à trois reprises : en janvier de 0,99%, en mai de 2,65% et en août de 2,01%, et sera de nouveau réévalué au 1^{er} janvier 2023 ;
- la valeur du point d'indice a été revalorisée au 1^{er} juillet de 3,5% ;
- la revalorisation des échelles de catégories C au 1er janvier ;
- le reclassement de catégorie C en B des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, au 1er janvier ;
- la revalorisation des premiers grades de la catégorie B en septembre.

En outre, des facteurs endogènes ont affecté la masse salariale :

- la revalorisation de l'IFSE en juillet 2022 ;
- la contractualisation de 100 animateurs en septembre 2022.

L'ensemble de ces facteurs ont influé à la hausse sur le budget dédié aux dépenses de personnel, au prorata de leur date d'entrée en vigueur, et vont peser sur le budget de la collectivité en année pleine à compter de 2023.

Dans ce contexte, la stratégie budgétaire de la Ville passe par une maîtrise obligatoire des dépenses de fonctionnement, notamment compte tenu de l'augmentation conjoncturelle des charges, due à l'inflation et aux modifications nécessaires touchant le traitement des fonctionnaires.

De même, la poursuite du programme pluriannuel d'investissements (PPI) nécessitera de dégager suffisamment d'épargne pour, soit poursuivre l'autofinancement des projets assuré depuis déjà plus de dix ans, soit mobiliser de nouveaux emprunts pour porter les ambitions municipales.

C'est pourquoi le budget de fonctionnement a fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée à chaque direction de la collectivité, qui demande aux services une baisse substantielle (-10 %) par rapport au budget primitif 2022.

Un niveau d'investissement important pour la poursuite d'une politique ambitieuse

Date de réception en préfecture
032219200482-20221215-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

L'année 2022 a été une année de forts investissements pour la commune de Meudon, le budget ouvert pour cela étant le plus élevé depuis une dizaine d'année.

Les études et marchés de maîtrise d'œuvre pour les projets d'investissement d'envergure à venir sur le territoire meudonnais ont été lancés concernant l'opération marché Maison Rouge, l'opération Meudon République, la restructuration de l'école élémentaire Ferdinand Buisson et l'opération sur le groupe scolaire du Val.

Un nouvel équipement a également été ouvert en 2022 dans le quartier de Meudon-la-Forêt, l'école du numérique, destinée à accueillir les enseignants, les parents et enfants pour aborder et s'initier à l'ensemble des facettes du numérique.

En 2023, la collectivité devrait poursuivre la mise en œuvre de sa politique d'investissement importante, notamment en s'attachant au renforcement de la qualité énergétique de ses bâtiments. Les projets de la commune continueront en effet de s'inscrire dans le cadre de valeurs essentielles à la municipalité, en concentrant les investissements sur des opérations de rénovation durable des équipements publics, en poursuivant un objectif fort de sobriété des bâtiments neufs et en favorisant des politiques publiques portées sur la transition écologique et énergétique. Les investissements nécessaires permettront in fine de réduire les charges de fonctionnement pesant sur les fluides.

Une poursuite du désendettement offrant des marges de manœuvre pour les investissements futurs

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2022, dans la continuité de la politique de désendettement menée par la municipalité depuis 2015. Ce choix a été rendu possible depuis de nombreuses années par la réintégration d'excédents constatés chaque année au compte administratif et par des produits de cession particulièrement importants (mais ponctuels) entre 2017 et 2021, qui ont permis à la Ville d'assurer le financement de ses investissements sans recourir à l'emprunt.

L'encours de dette est ainsi peu élevé au 1^{er} janvier 2023, représentant 11,241 M€ tous budgets confondus soit 242 € par habitant contre 1018 € en moyenne sur la même strate de commune.

Ainsi, si la collectivité devait désormais recourir à l'emprunt pour financer son programme d'investissement, cet endettement faible lui permettrait d'avoir de réelles marges de manœuvre en la matière pour se positionner favorablement vis-à-vis des établissements bancaires, pour autant que sa capacité d'autofinancement puisse a minima couvrir le coût de la dette.

De bons ratios financiers qui tendent à se dégrader

La Ville de Meudon a maintenu depuis plusieurs années un effort conséquent d'économie en section de fonctionnement, malgré de fortes hausses exogènes. En effet, malgré les augmentations subies sur les frais de personnel, la Ville de Meudon affiche un niveau de dépenses sur ce poste qui est le plus bas de sa strate et parmi les plus bas du département. De la même façon, elle présente l'un des plus bas niveaux de dette par habitant du département, à mettre en regard d'un budget d'investissement important sur les dernières années.

Cependant, l'année 2021 a marqué une rupture puisque l'épargne brute (retraitée des produits de cessions exceptionnels) est à son plus bas niveau depuis 2014. En effet, après un pic dû à des recettes ponctuelles, celle-ci s'établit à 4,8 M€ en 2021 (contre 8,1 M€ en 2020).

Cette baisse de l'épargne est notamment due à l'atonie des recettes de fonctionnement de la Ville ; en effet, malgré une évolution particulièrement contenue sur une longue période des dépenses de gestion (+ 1,4% en moyenne par an entre 2016 et 2021, hors FCCT), hors éléments ponctuels les recettes de fonctionnement n'évoluent quasiment pas (+ 0,3 % en moyenne par an entre 2016 et 2021).

Ainsi, la DGF a diminué de plus de 2 M€ entre 2016 et 2021, les produits des services et les participations CAF n'ont toujours pas retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire et la fiscalité évolue très peu malgré la revalorisation forfaitaire des bases.

Accusé de réception par électronique
092219260482-20221215-05 DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réécriture : 20/12/2022

Aujourd'hui, les ratios de la Ville se positionnent dans une moyenne basse au niveau du département des Hauts-de-Seine, avec une capacité d'autofinancement nette (*c'est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, déduction faite du remboursement en capital de la dette*) de 42 € par habitant :

- par rapport à la moyenne de l'ensemble des communes qui se situe à 102 € par habitant ;
- par rapport à la moyenne de la strate qui se situe à 119 € par habitant.

Deux axes sont donc proposés dans ce budget primitif pour dynamiser la section de fonctionnement et améliorer les ratios de la commune de façon durable.

B. Un effort continu sur les dépenses de gestion des services

Pour parvenir à maintenir le niveau et la qualité du service public rendu aux meudonnais dans le contexte contraint lié à l'inflation, outre la voie fiscale, un travail important sur les dépenses de gestion et les recettes liées aux prestations de service a été mené dans le cadre du budget primitif 2023.

Concernant les dépenses de gestion, les directions ont dû construire leurs budgets avec une contrainte de -10 % par rapport au budget primitif 2022. Ce cadrage s'est appliqué sur l'ensemble des dépenses, hors dépenses sociales et contraintes externes en hausse influant sur différents postes (augmentation des fluides, des dépenses alimentaires, des matières premières...).

Concernant les recettes, les directions ont été amenées à réfléchir largement aux possibilités d'évolution tarifaire. Le produit des services représente en effet une faible part des recettes de la commune, Meudon étant classée, au niveau des Hauts de Seine, la troisième ville la plus basse de sa strate en termes de tarification des services et du domaine.

Un travail d'étude et de simulations a été initié pour proposer des hausses de tarifs dans différents secteurs tels que les prestations enfance, jeunesse, sport, les locations d'espaces intérieurs et extérieurs d'équipements publics, les droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, ainsi que la commercialisation des espaces publicitaires dans les publications de la ville.

Cependant, compte tenu de la hausse significative et subie de nos dépenses de fonctionnement, le cadrage imposé aux services sur leurs charges de gestion ne permettra pas de dégager une épargne suffisante pour maintenir durablement de bons ratios financiers et continuer à financer des projets d'investissement, que ce soit par la voie de l'autofinancement ou celle de l'emprunt.

C. Des évolutions fiscales nécessaires liées à la suppression de la taxe d'habitation et à la diminution globale des dotations de l'Etat

Le gouvernement poursuit l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (TH) qui devient effective pour l'ensemble des contribuables à compter de 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences principales concernait environ 19 674 foyers et représentait un produit de 24,268 M€ au compte administratif 2020 (dernière année de perception de la TH), soit 61 % de notre fiscalité liée aux trois taxes ménages et 33 % de nos recettes de fonctionnement hors produit exceptionnel.

Cette suppression de la TH sur les résidences principales doit être « compensée d'après » par la mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur (à l'origine pour la commune de Meudon) appliqué au produit de la taxe foncière communale après réforme. La commune bénéficie donc toujours d'un certain dynamisme des bases à travers ce coefficient correcteur, mais seulement des bases du foncier, évolution qui est bien moindre que celle des bases de TH (notamment du fait des exonérations) : ainsi entre 2021 et 2022, l'application du Coefficient correcteur a permis d'augmenter le produit fiscal de 0,500 M€ par la seule revalorisation automatique des bases.

Cependant, si la réforme est neutre sur le plan des ressources pour la commune au moment de la réforme, la fiscalité communale n'est désormais plus concentrée que sur deux taxes :

- En 2023, plus aucun locataire ne paiera de taxe locale ;
- Seuls les propriétaires de la commune acquittent des taxes locales via les deux taxes foncières et éventuellement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant les nouveaux logements construits sur le territoire, seuls ceux soumis à la taxe foncière (donc logement libre, hors logement social qui bénéficie d'une exonération « longue durée ») viendront abonder le produit fiscal de la commune, dans une proportion bien moindre que l'addition des deux fiscalités (TH et TF) auraient pu le faire sur un programme de cette ampleur.

De plus, la Ville de Meudon dispose aujourd'hui de l'un des taux de foncier bâti les plus bas du département, et le 2^{ème} plus bas de la strate.

Les seules marges de manœuvre restant à la commune sur la fiscalité concernent donc la taxe foncière. Compte tenu d'une hausse significative et subie de nos dépenses de fonctionnement, le cadrage fort imposé aux services sur leurs charges de gestion (-10% de BP à BP) ne permettra pas de dégager une épargne suffisante pour maintenir durablement de bons ratios financiers et continuer à financer des projets d'investissement, que ce soit par la voie de l'autofinancement ou celle de l'emprunt.

Par ailleurs, la principale dotation de l'Etat dont bénéficie Meudon, la DGF, subit une baisse constante depuis plus de 10 ans, notamment par le mécanisme de l'écrêtement qui sert à financer les autres dotations au sein de l'enveloppe normée. Une étude prospective a simulé la disparition totale de la dotation forfaitaire pour la commune dès l'année 2028. Elle représentait 10,6 M€ en 2010, soit 33% des recettes de fonctionnement à l'époque.

Elle sera cependant maintenue exceptionnellement en 2023 au niveau de 2022, le gouvernement ayant décidé de geler l'écrêtement pour cette seule année.

En parallèle, le montant de la péréquation horizontale à laquelle la commune est appelée à abonder augmente régulièrement : elle est passée de 1,89 M€ en 2014 à 2,351 M€ prévus en 2023. Par conséquent, pour l'exercice 2023, compte tenu de l'ensemble de ces éléments qui pèse fortement sur le budget, la commune de Meudon a décidé d'augmenter le taux de taxe foncière qui passerait ainsi de 19,96 % à 26,96 %. Cette augmentation couplée à la revalorisation des valeurs locatives (*indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisés – IPCH*) estimée à 6 % a permis de dégager un montant global de fiscalité de 51,701 M€ (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), dont une partie sera reversée à GPSO dans le cadre du FCCT.

D. De nouvelles recettes qui amélioreront les ratios de la Ville de manière durable

Un niveau d'épargne amélioré grâce aux augmentations fiscales et tarifaires ainsi qu'un effort réalisé au budget primitif 2023 sur les dépenses de gestion

Le budget 2023 enregistre des niveaux d'épargne en augmentation par rapport à 2022 en raison d'une hausse des dépenses contraintes à couvrir, du fait des évolutions fiscales et de gestion relatives à la dette.

Accusé de réception en préfecture
092219260462-20221219-63-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 20/12/2022

Ainsi, les ratios dégagés au budget 2023 sont les suivants :

- L'épargne de gestion qui mesure l'épargne dégagée en fonctionnement hors frais financiers s'élève à un montant de 6,7 M€.
- L'épargne brute qui mesure l'épargne dégagée en fonctionnement une fois les intérêts de la dette intégrés, affiche un niveau de 6,4 M€.

Les deux ratios sont en forte augmentation en 2023 par rapport à 2022 (épargne de gestion 2022 : 2,9 M€/épargne brute 2022 : 2,6 M€) grâce à l'augmentation des produits fiscaux et tarifaires ainsi qu'à un effort sur les budgets des services et sur les subventions versées aux associations pour compenser les augmentations contraintes sur le budget (l'impact de l'inflation et les réformes en matière de ressources humaines entre autres).

L'épargne brute permet de couvrir à elle seule l'annuité de la dette qui est de près de 2,7 M€.

Ces ratios sont importants pour mesurer la santé financière de la collectivité et notamment sa capacité à rembourser l'annuité de capital des emprunts en cas de recherche de financements auprès des établissements bancaires.

Un autofinancement en augmentation lié à des investissements importants sur les exercices précédents

L'autofinancement est en augmentation à 6,700 M€ contre 2,910 M€ en 2022.

- Il se compose de 2,955 M€ pour l'autofinancement obligatoire (*amortissements*)
- Et de 3,745 M€ pour l'autofinancement complémentaire (*dégagé de la différence constatée entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement*). Ce montant, plus important que les années précédentes, est lié principalement à l'augmentation du taux sur le foncier bâti ainsi qu'à l'augmentation des recettes tarifaires. Il permet de reconstituer une partie de l'épargne de la collectivité fortement entamée en 2021 (- 16,772 M€ de fonds de roulement) et d'absorber les hausses liées à l'inflation sur l'ensemble des produits concernés (fluides, alimentaires, fournitures...).

Cet autofinancement nous permet d'assurer financièrement le remboursement du capital de la dette prévu en 2023.

Par ailleurs, cette nouvelle capacité d'autofinancement nous ouvrira de plus grandes marges de manœuvre pour mobiliser de l'emprunt à l'avenir si nécessaire : en effet, la capacité d'autofinancement doit a minima couvrir le coût de la dette.

Une simulation prospective a également permis de conclure que ces 6 M€ dégagés sur la section de fonctionnement permettront à la Ville de réaliser 80 % du Plan Pluriannuel d'Investissement décliné de 2022 à 2028, à hauteur d'environ 120 M€.

II. L'équilibre général du budget 2023

A. Les grandes masses

1. Le total des deux sections

Il s'élève à 121,026 M€ toutes sections confondues :

- **84,941 M€ en fonctionnement** (dont 15,578 M€ au titre du FCCT) contre 76,691 M€ en 2022 ;
- **36,085 M€ en investissement** contre 43,385 M€ en 2022.

2. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

- **S'agissant des recettes tarifaires** notamment les recettes liées à la régie PEEJ du portail famille (accueils de loisirs, restauration scolaire, petite enfance, périscolaire...), celles-ci sont en hausse. Elles ont été estimées sur 2023 sur la base de la fréquentation moyenne constatée entre septembre et décembre 2022. Certaines recettes sont en augmentation du fait de la revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 (+5%).
- **La hausse de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** pour l'ensemble des collectivités pour la première fois depuis 13 ans, avec la suspension de l'écrêtement pour 2023. La DGF, principale dotation de l'Etat serait ainsi maintenue à un niveau identique à 2022 pour la Ville de Meudon, soit 3 745 976 €, après une baisse de 65 % depuis 2010 :

DGF 2010	10 642 481.00	
DGF 2011	10 384 213.00	-2%
DGF 2012	10 074 716.00	-3%
DGF 2013	9 817 663.00	-3%
DGF 2014	9 159 580.00	-7%
DGF 2015	7 795 155.00	-15%
DGF 2016	6 471 183.00	-17%
DGF 2017	5 503 046.00	-15%
DGF 2018	5 153 066.00	-6%
DGF 2019	4 788 011.00	-7%
DGF 2020	4 498 565.00	-6%
DGF 2021	4 218 150.00	-6%
DGF 2022	3 746 976.00	-11%
DGF 2023	3 746 976.00	0%

- **une hypothèse de progression favorable du produit des impôts locaux** avec une revalorisation forfaitaire automatique de l'ordre de + 6 % des bases locatives liée à l'inflation et une augmentation de 7 points du taux du foncier bâti, le taux passant ainsi de 19,96 % à 26,96 %;

- **une baisse envisagée des droits de mutation immobiliers pour revenir à un niveau plus classique qu'en 2022, année exceptionnelle du fait d'une importante opération sur Meudon Campus (soit 4,100 M€ prévus en 2023, contre 5,5 M€ en 2022) ;**
- **un flux de la MGP vers la Ville en recettes de fonctionnement via l'attribution de compensation (AC) :**
 - ✓ 7,991 M€ d'attribution de compensation (AC), versés par la MGP ;
 - ✓ 5,598 M€ de DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle (DGF-CPS), versés par la MGP ;
 - ✓ -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 ;
 - ✓ **soit un sous-total de 13,576 M€, en reconduction du BP 2022 ; ce montant sera éventuellement ajusté en cours d'année par le conseil métropolitain.**

Les dépenses de fonctionnement

- **sur la restauration scolaire, une hypothèse de forte hausse a été privilégiée** du fait de l'inflation et de la mise en place d'un nouveau marché public à compter de septembre 2023, dont les prix risquent d'enregistrer une revalorisation conséquente (2,410 M€ au BP 2023 contre 2,190 M€ au BP 2022), comme cela a déjà été constaté dans plusieurs communes ; sur le marché qui nous lie actuellement à Sogeres, une revalorisation exceptionnelle par avenant à hauteur de +5% a déjà été demandée par le prestataire ;
- **une hausse de la péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités**, qui devrait atteindre un montant de 2,351 M€ (+ 4 % par rapport à 2022). Il est à noter que le FPIC et le FSRIF sont très sensibles aux évolutions d'indicateurs, notamment du potentiel financier dont le calcul pourrait évoluer en loi de finances. Il conviendra donc d'ajuster ces montants lors de la prochaine étape budgétaire.
- **un budget en augmentation de 7,2 % sur les frais de personnel (chapitre 012) du budget principal par rapport au BP 2022 et de 4,8 % après intégration du budget supplémentaire 2022 qui a été particulièrement important.** Cette prévision intègre la prise en compte, en année pleine, des réformes statutaires intervenues en 2022 (la transformation des cadres d'emploi des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, les revalorisations du SMIC et du point d'indice), l'intégration de 100 animateurs vacataires des ALSH au sein des effectifs de la commune, une revalorisation du SMIC prévue dès le 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'un Glissement vieillesse technicité estimé à 1 % (environ 330 000 €).

Pour la Ville de Meudon, il est prévu en 2023 un montant de 33,157 M€ sur le budget principal de la Ville au titre des frais de personnel (contre 30,943 M€ au BP 2022).

Au global, tous budgets consolidés, la hausse est de 4,1 % sur les frais de personnel.

- **un flux de la Ville vers l'EPT GPSO en dépenses de fonctionnement via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :**
 - ✓ 9,688 M€ de fiscalité ménages perçus par la Ville à reverser à l'EPT ;
 - ✓ 5,598 M€ de DGF-CPS, versés par la MGP à la Ville, qui les reverse à l'EPT ;

- ✓ 0,292 M€ de valorisation au titre des charges transférées à l'EPT dont 0,018 M€ au titre des compétences transférées à la MGP. Cette augmentation par rapport au BA 2021 est liée à la compétence vidéo protection qui, outre une revalorisation du coût de ce transfert, voit son périmètre s'agrandir. Ainsi, une partie du parc n'avait pas été transférée en 2017 et le sera à compter de 2023 ;
- ✓ **soit un sous-total de 15,578 M€ de versement à l'EPT GPSO au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) ; ce montant fera éventuellement l'objet d'un ajustement en cours d'année par le conseil de territoire.**

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221215-03 DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de mise en ligne : 20/12/2022

3. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Il s'agit notamment de :

- 9,149 M€ au titre des subventions ;
- 2,810 M€ au titre de la taxe d'aménagement et du FCTVA ;
- 0,900 M€ au titre des produits de cession de terrains :
 - ✓ 0,600 M€ au titre de la vente du 4, rue du Docteur Arnaudet,
 - ✓ 0,300 M€ au titre de la vente de la parcelle AK666 (sise 18 sentier des Brillants) ;
- 15,386 M€ au titre de l'emprunt pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement ; il est peu probable que la Ville mobilise de l'emprunt à ce niveau (voir document n° 2 investissement page 5) ;
- 6,700 M€ d'autofinancement.

Les dépenses d'investissement

Notamment au titre des investissements majeurs pour la Ville :

- la réhabilitation du marché Maison Rouge (3,216 M€) ;
- l'opération de restructuration et rénovation des bâtiments administratifs (mairie et bâtiment de la place centrale à Meudon la Forêt) (3,075 M€) ;
- l'aménagement d'un équipement public pour les familles rue Paul Houette (2,170 M€)
- la rénovation et l'extension de l'école Ferdinand Buisson (2,112 M€) ;
- le projet de regroupement des services techniques opérationnels (1,135 M€) ;
- les travaux d'enfouissement de réseaux (1 M€) ;
- la rénovation du groupe scolaire Le Val (tranche 3) (0,830 M€) ;
- les travaux de rénovation de la crèche de la Croix du Val (0,820 M€) ;
- l'opération de transformation de la brasserie du Val en café associatif (0,240 M€) ;
- la réhabilitation de la chapelle St Georges et du mur périphérique du Potager du Dauphin (0,1 M€) ;
- des travaux divers pour le delta.

B. L'épargne brute et la capacité de désendettement

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221215-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Les ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement sur les constructions neuves) et les produits de cession des terrains viennent compléter l'épargne nette pour financer les équipements.

Au total, **les dépenses et les recettes de fonctionnement (retraitées des éléments exceptionnels et du FCCT) augmentent respectivement de 6 % et de 13 % par rapport au budget primitif 2022.**

Concernant l'autofinancement (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,955 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 3,745 M€ peut être dégagé en l'état actuel.

L'autofinancement total inscrit est donc de 6,700 M€ ; il couvre 100 % du remboursement du capital de la dette de 2,679 M€ (budget principal).

L'épargne brute fondée sur des éléments récurrents est de 6,700 M€ (voir tableau III page 13).

Déduction faite du remboursement du capital, **l'épargne nette est positive de 4,021 M€.**

Retraité en éliminant l'impact des cessions de patrimoine et des reversements à l'EPT, le taux d'épargne brute s'élève à 9,66 %, soit un montant beaucoup plus élevé qu'en 2022 (4,65 %) suite à une augmentation des produits liés à la fiscalité et aux tarifs des services.

Ensuite, la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

Au budget primitif 2023, la capacité de désendettement s'élève à 1,3 ans contre 3,9 ans au budget primitif 2022.

C. L'emprunt en 2023

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2023 pour financer ses investissements. Suivant le niveau de réalisation en 2022 et le dégagement d'éventuels excédents, la Ville pourrait, si besoin, envisager d'emprunter pour financer ses investissements.

Au final, l'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) s'élève à 11,241 M€ au 1^{er} janvier 2023 et pourrait s'élever au total à 8,532 M€ en fin d'année 2023 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 2,709 M€ sur l'exercice.

D. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 6,190 M€ depuis 2014.

De manière exceptionnelle, la DGF devrait être stable en 2023.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		2022		2023	TOTAL
								2021	2022	2022	2023		
Ecrêtement	- 0.201	- 0.275	- 0.234	- 0.469	- 0.337	- 0.369	- 0.291	- 0.371	- 0.463	-	-	-	- 3.010
Redressement des finances publiques	- 0.440	- 1.100	- 1.096	- 0.544	-	-	-	-	-	-	-	-	- 3.180
Total	- 0.641	- 1.375	- 1.330	- 1.013	- 0.337	- 0.369	- 0.291	- 0.371	- 0.463	- 0.463	- 0.463	-	- 6.190

Accusé de réception en préfecture
092-219290482-20221215_05-DE
Date de transmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Synthèse des prélèvements au titre de la péréquation horizontale (FPIC et FSRIF) : 21,903 M€ depuis 2014.

En M€	FPIC	FSRIF	Total
Notifié 2014	0.495	1.395	1.89
Notifié 2015	0.120	1.819	1.939
Notifié 2016	0.664	1.817	2.481
Notifié 2017	0.439	1.777	2.216
Notifié 2018	0.422	1.868	2.290
Notifié 2019	0.415	1.584	1.999
Notifié 2020	0.424	1.893	2.318
Notifié 2021	0.441	1.716	2.157
Notifié 2022	0.437	1.826	2.263
BP 2023	0.444	1.907	2.351
Total	4.301	17.602	21.903

E. Les budgets annexes

1. Budget annexe de la régie publicitaire

Le budget 2023 s'élève à 0,088 M€ en fonctionnement, un niveau identique au budget primitif 2022. Il n'y a pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville.

2. Budget annexe du centre d'art et de culture (CAC)

Le budget du centre d'art et de culture s'élève à 1,963 M€ au total : soit 1,753 M€ en fonctionnement en 2023 contre 1,867 M€ en 2022 et 0,211 M€ en investissement en 2023 contre 0,193 M€ en 2022. Une subvention d'équilibre de 1,470 M€ à partir du budget Ville est prévue en 2023.

3. Budget annexe de l'hôtel des activités artisanales du Potager du Dauphin

Le budget de l'hôtel des activités artisanales du potager du dauphin s'élève à 0,318 M€ au total : soit 0,185 M€ en fonctionnement en 2023 contre 0,177 M€ en 2022 et 0,146 M€ en investissement en 2023 contre 0,141 M€ en 2022.

Le budget est équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville (0,035 M€).

4. Budget annexe des activités commerciales du secteur Rodin-Arnaudet

Le budget s'élève à 0,124 M€ au total : soit 0,118 M€ en fonctionnement en 2023 contre 0,171 M€ en 2022 et 0,006 M€ en investissement en 2023 contre 0,051 M€ en 2022.

Le budget est équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget ville (0,018 M€).

5. Budget annexe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement

Le budget 2023 s'élève à 0,349 M€ en fonctionnement contre 0,404 M€ au budget primitif 2022.
 Le budget est équilibré par les recettes des occupants.

6. Budget annexe des parcs de stationnement

Le budget 2023 s'élève à 0,072 M€ en fonctionnement contre 0,109 M€ au budget primitif 2022.
 Le budget est équilibré par les recettes des utilisateurs.

F. Les vues synthétiques du budget principal

- Tableau 1 : vue synthétique de la section de fonctionnement (BP 2022 et BP 2023)
- Tableau 2 : vue synthétique de la section d'investissement (BP 2022 et BP 2023)
- Tableau 3 : épargne brute (les données 2022 sont des estimations)
- Tableau 4 : évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement de Meudon

TABLEAU I - VUE SYNTHETIQUE SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2022	BP 2023	VARIATION	BP 2022	BP 2023	VARIATION
OPERATIONS D'ORDRE	2 910 000.00 €	6 700 000.00 €	130.24%	30 000.00 €	0.00 €	-100.00%
OPERATIONS REELLES A PERIMETRE CONSTANT	56 699 109.00 €	60 237 213.00 €	6.24%	61 988 769.00 €	69 363 027.00 €	11.90%
OPERATIONS REELLES EXCEPTIONNELLES DEPENSES IMPREVUES + DEPENSES NON RECURRENTES + PROVISION CREANCES DOUTEUSES	43 000.00 €	75 000.00 €	74.42%	29 000.00 €	0.00 €	-100.00%
PEREQUATION=REVERSEMENT DE FISCALITE =FSRIF +FPIC	2 260 739.00 €	2 350 814.00 €	3.98%			
FCCT	14 778 553.00 €	15 577 997.00 €	5.41%	14 643 632.00 €	15 577 997.00 €	6.38%
SOLDE N-1						
TOTAL	76 691 401.00 €	84 941 024.00 €	10.76%	76 691 401.00 €	84 941 024.00 €	10.76%

TABLEAU II - VUE SYNTHETIQUE SECTION INVESTISSEMENT

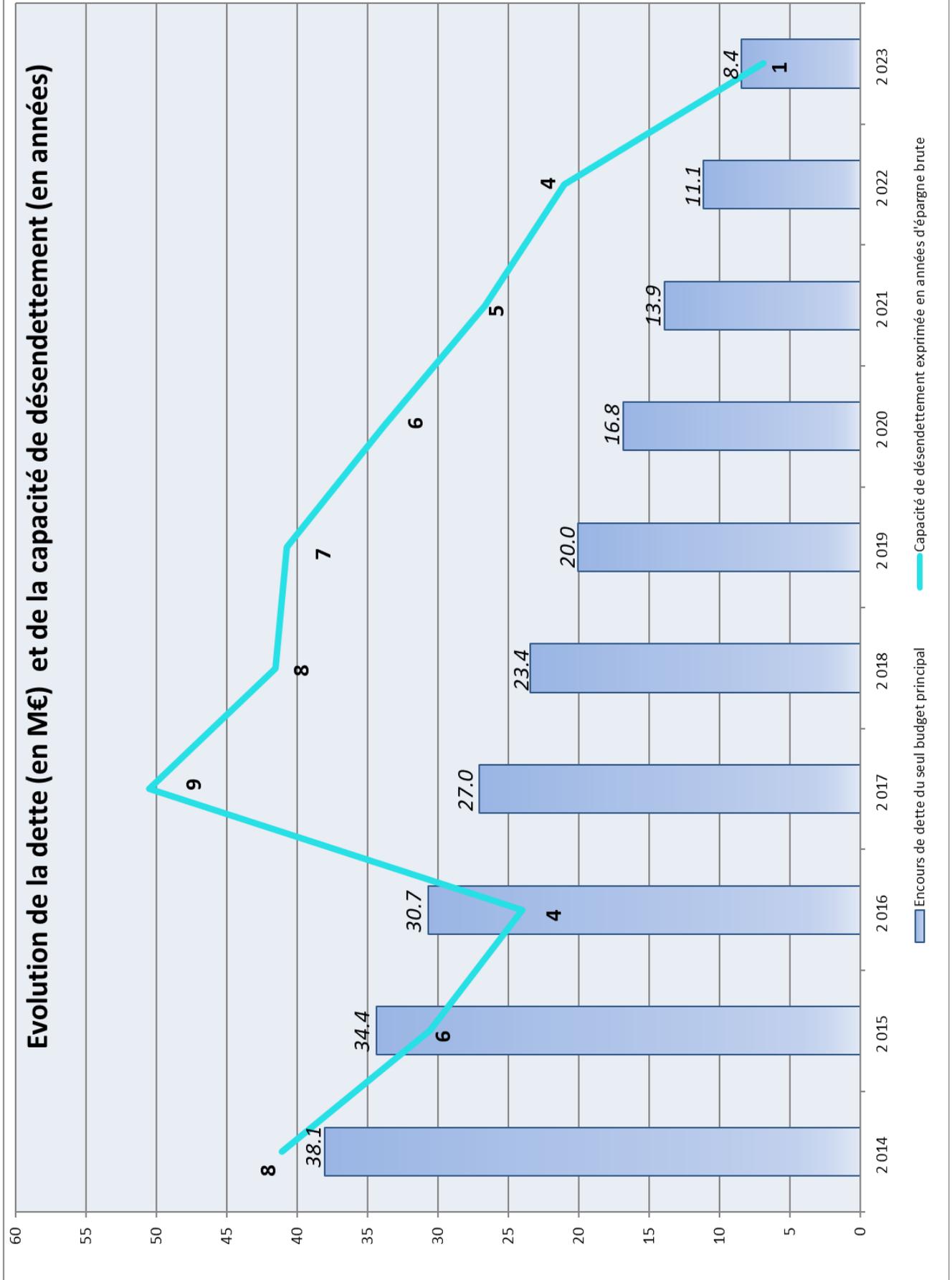
Accusé de réception en préfecture
N° 2112145-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2022	BP 2023	VARIATION	BP 2022	BP 2023	VARIATION
OPERATIONS D'ORDRE	1 600 000.00 €	1 070 000.00 €	-33.13%	4 480 000.00 €	7 770 000.00 €	73.44%
OPERATIONS REELLES HORS CESSIONS	41 785 250.00 €	35 014 750.00 €	-16.20%	36 905 150.00 €	27 414 750.00 €	-25.72%
<i>DONT DEPENSES D'EQUIPEMENT</i>	38 802 110.00	32 281 500.00	-16.80%			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE						
GESTION DE DETTE et de TRESORERIE	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00 €	0.00%
CESSIONS				2 000 100.00 €	900 000.00 €	-55.00%
PREEMPTIONS POUR CESSIONS						
SOLDE N-1						
TOTAL	43 385 250.00 €	36 084 750.00 €	-16.83%	43 385 250.00 €	36 084 750.00 €	-16.83%

**TABLEAU III - CALCUL DU TAUX D'EPARGNE BRUTE-CALCUL EFFECTUE APRES RETRAITEMENT DES CESSIONS ET ELEMENTS
EXCEPTIONNELS**

En K€	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	60 434	60 318	60 110	58 676	59 448	60 213	60 854	60 508	61 883	69 363
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	55 378	54 186	53 141	55 758	56 374	57 530	58 140	57 659	59 003	62 663
EPARGNE BRUTE	5 055	6 133	6 969	2 917	3 074	2 683	2 714	2 849	2 880	6 700
<i>Taux d'épargne Brute</i>	8.37%	10.17%	11.59%	4.97%	5.17%	4.46%	4.46%	4.71%	4.65%	9.66%
ENCOURS DE DETTE PREVU AU 31 DECEMBRE DU BUDGET PRINCIPAL	38 059	34 358	30 672	27 029	23 419	20 034	16 838	13 909	11 114	8 435
<i>Capacité de désendettement exprimée en années d'épargne brute</i>	7.5	5.6	4.4	9.3	7.6	7.5	6.2	4.9	3.9	1.3
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 740	3 701	3 686	3 640	3 610	3 385	3 196	2 929	2 829	2 679
EPARGNE NETTE	1 315	2 432	3 283	723	536	702	482	80	51	4 021
<i>Taux d'épargne Nette</i>	2.18%	4.03%	5.46%	-1.23%	-0.90%	-1.17%	-0.79%	-0.13%	0.08%	5.80%

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221215-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



SIGLES

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221215-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGF - CPS	Dotation globale de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée